

Image not found or type unknown



## Succession au plan fiscal

Par **tiusce**, le **21/06/2015** à **16:42**

Bonjour,

j'aimerais savoir lors d'une succession entre soeur et demi -frere, est ce que mon frère doit s'acquitter totalement des frais de sa maison de campagne (usufruit de notre mère) est -il normal que je dois en payer une partie alors que je ne suis pas héritière -  
merci de votre réponse

Par **domat**, le **21/06/2015** à **18:48**

bjr,

un héritier doit payer les droits de succession relatif à sa part reçue de la succession.  
si vous n'êtes pas héritière, vous n'avez pas à payer des frais de succession dont vous êtes étrangère.

cdt